

Objet : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires 2026-2029 du Centre de Gestion de l'Aveyron

Séance du mercredi 12 novembre 2025

N° 2025-11-12-D215

Rapporteuse Madame Magali BESSAOU

L'an deux mille vingt-cinq

Et le mercredi 12 novembre à vingt heures, le Conseil Communautaire dûment convoqué le mardi 4 novembre 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle Calcaire – 18 Bis Avenue Marcel Lautard – 12 500 Espalion, sous la présidence de Monsieur Nicolas BESSIERE, Président.

Membres en exercice : 41

Membres présents : 26

Suffrages exprimés : 35

Votes :

Pour : 35

Contre : 0

Abstention : 0

Conseillers (ères) présents (es) :

Mesdames : Bernadette BELIERES-AZEMAR, Magali BESSAOU, Claudine BUSSETTI, Nathalie COUSERAN, Francine DRUON, Elodie GARDES, Valérie MANDOCE, Elisabeth OLLITRAULT et Sylvie TAQUET-LACAN.

Messieurs : Jean-François ALBESPY, Nicolas BESSIERE, Abderrahim BOUCHENTOUF, Bernard BOURSINHAC, Pierre CALVET, Thierry GOUMON, Jean-Michel LALLE, Jean-Louis MONTARNAL, Éric PICARD, Pierre PLAGNARD, Jean-Louis RAMES, Benoît RASCALOU, Jean-Louis RAYNALDY, Michel SABLÉ, Bernard SCHEUER et Bernard VALERY.

Conseillers (ères) ayant donné pouvoir : Marielle FERAL a donné pouvoir à M. Jean-Michel LALLE, Laure FARRENQ a donné pouvoir à M. Jean-Louis MONTARNAL, Yolande BRIEU a donné pouvoir à Monsieur Eric PICARD, Jean-Luc CALMELLY a donné pouvoir à Madame Elodie GARDES, Sabine KLEIN-TOURETTE a donné pouvoir à Sylvie LACAN TAQUET, Simon GRIMAL a donné pouvoir à Magali BESSAOU, Francine LAFON a donné pouvoir à Jean-Louis RAYNALDY, Myriam BORGET a donné pouvoir à Jean-Louis RAMES et Alexandre BENEZET a donné pouvoir à M. Nicolas BESSIERE.

Conseillers (ères) supplées (ées) : Sébastien COSTES supplée par Damien MEJANE.

Conseillers (ères) absents (es) : Marina LACAZE, Wiefried DOOLAE GHE, Georges ESCALIÉ, Laurent GAFFARD, Patrice PHILOREAU et Guillaume SEPTFONDS.

Secrétaire de séance : Jean-Louis MONTARNAL.

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Comtal Lot et Truyère a, par délibération du 30 juin 2025, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aveyron de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion ayant communiqué à la Communauté de Communes les résultats de la consultation,

Le Conseil de la Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère à l'unanimité :

- **DECIDE d'accepter la proposition suivante :**
 - **Assureur : CNP Assurances**
 - **Courtier : Willis Towers Watson France**
 - **Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).**
 - **Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois**

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux) pour un taux de couverture à 100 %

GARANTIES	FRANCHISES RETENUES*	TAUX
Décès	Sans franchise	0.22%
Accident de service et maladie contractée en service	€ Sans franchise € Franchise (IJ) 10 jours consécutifs ✓ Franchise (IJ) 15 jours consécutifs € Franchise (IJ) 30 jours consécutifs	0.88%
Longue maladie, maladie longue durée	✓ Sans franchise € Franchise 90 jours consécutifs € Franchise 180 jours consécutifs	1.40%
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant	✓ Sans franchise	0.70%
Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable	€ Franchise 10 jours consécutifs ✓ Franchise 15 jours consécutifs € Franchise 30 jours consécutifs	2.05 %

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	Oui

- **DECIDE de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré. Ces frais s'élèvent à :**

→0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

- **AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.**
- **DIT que Monsieur le Président à délégation pour résilier (si nécessaire) le contrat d'assurance statutaire en cours.**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,

**Le Président,
Nicolas BESSIÈRE**



**Le Secrétaire de séance,
Jean-Louis MONTARNAL**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture

Publié et notifié le : **08 DEC. 2025**

Pour copie conforme,

Le Président

Par délégué

La Directrice Générale des Services

Madame Claire MOLNIER

Délais et voies de recours : « La présente délibération, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr> ».